MAIRIE de MONCEY 1, rue du Maréchal MONCEY 25870 MONCEY

2020/

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

A 10h, Salle communale FRIJEP, La Clairière, Moncey *Convocation du 13/06/2020*

<u>Président : Fabien THERNIER, Maire</u>

<u>Secrétaire de Séance</u>: Brigitte TRIPIER

Conseillers présents (15): SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique,

TRIPIER Brigitte, LAMBRECHTS Nathalie, VUILLAUME Nicolas, MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick, COUSIN julien, LECHAT Robert, BUCHETET Hippolyte, LUCASELLI Matthieu, DE ANGELIS René, BOUVARD Christophe et

MARGUIER Cédric.

Absent (0):

A L'ORDRE DU JOUR:

- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2020
- Encaissement de chèque BNP Paribas (trop perçu de 324 €)
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Taux des indemnités de fonctions des adjointes
- Désignation des délégués auprès des syndicats et commission syndicale
- Constitution des commissions communales

Questions diverses

- Planning des conseils municipaux 2020

Cette séance se déroule dans la Salle communale FRIJEP compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour le COVID 19 afin de garantir les distanciations minimale requises. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Mme TRIPIER comme secrétaire de séance.

PV SEANCE DU CM DU 19 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

SUJET 1: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

M. le Maire rappelle les taux d'imposition 2019 et invite le Conseil municipal à délibérer sur les taux 2020, à voter avant le 3 juillet 2020. A noter que la taxe d'habitation n'est plus indiquée.

	Taux 2019	<u>Taux 2020</u>
Taxe d'habitation	12.87 %	/
Taxe foncière	9.46 %	9.46 %
Taxe foncière non batie	11.20 %	11.20 %
CFE		/

Le Conseil municipal valide à l'identiques ces taux 2020

VOTE: 15 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°13)

SUJET 2 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE

M. le Maire présente un chèque de 324 € de BNP Paribas pour un remboursement de trop percu pour la location de copieurs pour le 1^{er} trimestre 2020.

Le Conseil municipal accepte donc que M. le Maire procède à l'encaissement du chèque dudit montant.

VOTE: 15 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°14)

SUJET 3 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences . Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil muncipal décide pour la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au bugdet.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les donds et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de **2000** euros,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules muncipaux dans la limite de 3000 €
- de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- de signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles unconstructeur participer au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue dans le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11 -2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative poru 2014, précisant les conditions dans lequelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 €
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300 €
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes l'attribution de subventions
- De procéder dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de le loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

VOTE: 15 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°15)

SUJET 4: TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publiques 1017(pour une population de 500 à 999 habitants) <u>s'élève à 40.3% pour les indemnités du Maire</u>

2020/

(DCM n°17)

PV SEANCE DU CM DU 19 JUIN 2020

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjoinst au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal :

Après délibération, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire <u>au taux maximum de 10.7 %</u> de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour une population de 500 à 999 habitants). Ces indemnités seront versées à compter de leur date d'entrée en fonction, le 24 mai 2020 pour les élues suivantes :

-	Mme SCALABRINO, 1ere Adjointe	taux 10.7 %
	Mme GUILLAUME-SAGE, 2 ^{ème} Adjointe	taux 10.7 %
-	Mme TRIPIER, 3 ^{ème} Adjointe	taux 10.7 %

VOTE: 15 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°16) Il autorise M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal et à transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil muncipal.

SUJET 5: DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

○ SIVOM DE LA VALLEE (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)

- Vu l'arrêté préfectoral du Doubs et de Haute-Saône n°2013-361-004 du 27/12/2013 portant création du SIVOM de la Vallée,
- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titualires et 1 ou 2 suppléants de la Commune auprès du syndicat
- Considérant que le Conseil municipal doit procéder **au scrutin secret** et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués. MM. BUCHETET, BOUVARD et MEMBRE sont candidats :

Les délégués titulaires sont

M. BOUVARD ayant obtenu 9 voix M. MEMBRE ayant obtenu 10 voix

M. BUCHETET ayant obtenu 7 voix, il se présente en suppléant

Les Délégué suppléants sont :

M. BUCHETET ayant obtenu 15 voix
M. DE ROUBAIX ayant obtenu 15 voix

le Maire décigne les délégués et transmet cette délibération au précident du SIVOM de la

M. le Maire désigne les délégués et transmet cette délibération au président du SIVOM de la Vallée.

COMMISSION SYNDICALE DES BIENS PAROISSIAUX DE MONCEY

- Vu l'arrêté préfectoral du Doubs et de Haute-Saône n°2010-0806-02027 du 08/06/2010 portant créationde la Commission Syndicale des Biens paroisiaux en indivision de Moncey,
- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant de la Commune auprès du Conseil syndical
- Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages,

Les délégués titulaires sont

Mme SCALABRINO ayant obtenu 15 voix Mme GUILLAUME-SAGE ayant obtenu 15 voix

Le Délégué suppléant est :

M. LECHAT ayant obtenu 15 voix

M. le Maire désigne les délégués et transmet cette délibération au président de la Commission syndicale. (DCM n°18)

○ COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS (CCDB)

Pour information, M. le Maire rappelle que les Délégués à la CCDB sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau du conseil municipal : M. *THERNIER et Mme SCALABRINO sont délégués*.

SUJET 6: CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES et EXTRA COMMUNALES

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à postériori. Elle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

La Commission est composé d'un <u>conseiller municipal</u> et d'un délégué désigné par le Président <u>du Tribunal judiciaire</u> (M. BOLE) et d'un délégué de l'Administration <u>désigné par le Préfet</u> (Mme VICHOT). Elle se réunit au moins une fois par an, et avant chaque élection et à chaque contentieux éventuel

M. Nicolas VUILLAUME, conseiller municipal, proposé dans l'ordre du tableau, accepte d'être membre de la commission des listes électorales

2020/

PV SEANCE DU CM DU 19 JUIN 2020

COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

12 titulaire s+ 12 suppléants

Composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants désignés par la Direction Régionale des FInances Publiques (DRFIP), parmi les membres proposés par la Commune.

Les membres ont un rôle consultatif en matière d'évaluation des propriétés et un rôle d'information auprès de l'administration fiscale lors d'évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.

Le Conseil municipal propose les membres suivants à la DRFIP :

- SCALABRINO Agnès,

- GUILLAUME-SAGE Frédérique,

- TRIPIER Brigitte,

- LAMBRECHTS Nathalie,

- VUILLAUME Nicolas,

- MEMBRE Arnaud.

- DEROUBAIX Yannick,

- COUSIN julien,

- LECHAT Robert,

- BUCHETET Hippolyte,

- LUCASELLI Matthieu,

- DE ANGELIS René,

- BOUVARD Christophe

- MARGUIER Cédric

THERNIER Fabien, Maire, est membre de droit

COMMISSION MARCHES PUBLICS ET OUVERTURE DES PLIS

Elle est consultée pour étudier les offres reçues des entreprises/ prestataires et de désigner comme attributaire d'un marché l'entreprise répondant à des critères de choix préalablement définis dans le cadre d'un marché passé avec la Commune en procédure adaptée selon les seuils fixés

Pour des fournitures et services de 40 000 € HT à 214 000 € HT Pour des travaux de 40 000 € HT à 5 350 000 € HT

Les membres de cette commission sont les suivants : MM. THERNIER, DE ANGELIS, BUCHETET, BOUVARD, LUCASELLI, MEMBRE et Mmes GUILLAUME-SAGE et SCALABRINO

Les commissions communales sont chargés d'étudier les questions soumises au conseil. Elles peuvent être permanentes ou temporaires. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Les commissions communales constituées sont les suivantes :

COMMISSION EMPLOYES COMMUNAUX

Consultée pour le recrutement et toutes questions liées aux employés pour la Commune. Les membres sont les suivants : M. THERNIER et Mmes SCALABRINO, GUILLAUME-SAGE et TRIPIER

MAIRIE DE MONCEY -

Rue du maréchal Moncey - 25870 MONCEY

PV SEANCE DU CM DU 19 JUIN 2020

URBANISME – VOIRIE

Consultée pour les travaux d'urbanisme et de voirie dans le village, la commission participera au projet d'aménagement des rues et trottoirs. Le conseil municipal désigne ses membres :

MM. THERNIER, DE ANGELIS, BUCHETET, BOUVARD, COUSIN, DEROUBAIX, LUCASELLI, VUILLAUME, MARGUIER et MEMBRE et Mmes GUILLAUME-SAGE, LAMBRECHTS et SCALABRINO.

BATIMENTS COMMUNAUX

Commission consultée pour lors de projets de rénovation, de constructions ou d'achats de bâtiments communaux. Le Conseil municipal propose ses membres : MM. THERNIER, DE ANGELIS, BUCHETET, BOUVARD, COUSIN, DEROUBAIX, LUCASELLI, VUILLAUME et Mmes GUILLAUME-SAGE, TRIPIER, LAMBRECHTS et SCALABRINO.

COMMISSION COMMUNICATION

Mise en place du site internet, diffusion des informations communales, panneau pocket. Les membres suivants sont désignés : MM. THERNIER, COUSIN, LUCASELLI et Mmes GUILLAUME-SAGE et LAMBRECHTS.

COMMISSION FORET

Commission réunie pour les travaux d'affouage (1 à 2 fois par an), travaux forestiers éventuels...Voici les membres désignés par le Conseil municipal : MM. THERNIER, BUCHETET, COUSIN, MEMBRE et VUILLAUME et Mme GUILLAUME-SAGE Les garants de la forêt désignés pour la durée du mandat sont MM. VUILLAUME, THERNIER et BUCHETET.

COMMISSION FLEURISSEMENT-ENVIRONNEMENT

Elle se réunit 1 à 2 fois par an pour préparer le fleurissement et la décoration saisonnière du village.Les membres sont M. THERNIER et Mme TRIPIER

COMMISSION CHARGEE DE LA JEUNESSE

Le Conseil municipal désigne les membres suivants : MM. THERNIER, MEMBRE, VUILLAUME et Mmes GUILLAUME-SAGE et TRIPIER.

COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES

Les membres de cette commission sont les suivants MM. THERNIER, LECHAT, MARGUIER et Mmes LAMBRECHTS et TRIPIER.

VOTE: 15 Pour Contre Abstention (DCM n°19)

2020/

QUESTIONS DIVERSES

• Planning des prochains conseils muicipaux 2020 (17/07-25/09-6/11 et 11/12/2020) à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h52

Le Président, Le Secrétaire

Fabien THERNIER Affichée en Mairie, le 26/06/2020 Brigitte TRIPIER

Liste des delibérations prises

DCM n°13	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020
DCM n°14	ENCAISSEMENT DE CHEQUE
DCM n°15	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DCM n°16	TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS
DCM n°17	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AUPRES DU SIVOM DE LA VALLE
DCM n°18	DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION SYNDICALE DES BIENS PAROISSIAUX
DCM n°19	CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES

PV SEANCE DU CM DU 19 JUIN 2020

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

NOM PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS	
THERNIER Fabien			
SCALABRINO Agnès			
GUILLAUME-SAGE Frédérique			
TRIPIER Brigitte			
LAMBRECHTS Nathalie			
VUILLAUME Nicolas			
MEMBRE Arnaud			
DEROUBAIX Yannick			
COUSIN Julien			
LECHAT Robert			
BUCHETET Hippolyte			
LUCASELLI Matthieu			
DE ANGELIS Reno			
BOUVARD Christophe			
MARGUIER Cédric			
AUTRES PARTICIPANTS			